



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr GODET Jean-Pierre

Membres présents : MM. GAUVIN Francis - PETIT Jean-Jacques - PRUNIER Jacky

Excusé : MM. GODET Jean-Marie

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 38 du 17 mai 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 17/21 MAI 2023

Match n° 25807622 Vrère (1) – Le Tallud (2) en Coupe des Deux-Sèvres

Arbitre : Mr. GUILLON David

Réserve d'avant match du club de Vrère :

Je soussigné(e) GRIGNON, QUENTIN, 2544461684 Capitaine du club U.S. VRERE ST LEGER DE MONT BRUN formule des réserves pour le motif suivant : A partir des huitièmes aucun joueur ayant fait plus de dix matchs championnat et coupe, sur l'ensemble des équipes supérieures ne pourra participer à cette épreuve.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

Référence aux Règlements - Compétitions Seniors - District des Deux-Sèvres – Saison 2022/2023 – Applicable à la coupe des Deux-Sèvres : Rubrique Qualifications – Licences - Article 18 alinéas C.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Vrère (1) – Le Tallud Eveil (2) 2 – 2 : Après prolongations : Tirs au but 2 – 4

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Vrère.

L'équipe du Tallud Eveil (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Deux-Sèvres.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Match n° 25814519 St Sauveur US (2) – Autize FC (2) en Coupe SABOUREAU

Arbitre : Mr. VERDON Charly

Réclamation d'après match du club de St Sauveur :

Je soussigné le Club de L'Us Saint Sauveur 79, porte réserve sur la rencontre de demi-finale de Saboureau opposant L'Us Saint Sauveur 79 au Fc Autize 2 du 21 Mai 2023 pour les motifs suivants :

- Nous portons réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du Fc Autize. Des joueurs du club de Fc Autize sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Nous portons réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du Fc Autize. Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, des joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club.

La Commission déclare la réclamation d'Après match recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence pour l'équipe 1 : Beaulieu Breuil (1) – Autize Fc (1) en Coupe des Deux-Sèvres 1/4 de Finale 18/05/2023 à 15 h 00.

2/ Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

Référence aux Règlements - Compétitions Seniors - District des Deux-Sèvres – Saison 2022/2023 – Applicable à la coupe Saboureau : Rubrique Qualifications – Licences - Article 18 alinéas C.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Sauveur Us (2) – Autize Fc (2) 1 - 2

Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de St Sauveur.

L'équipe de l'Autize Fc (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe Saboureau.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Match n° 25814376 Inter Bocage FC (3) – Avenir 79 FC (3) en Coupe des Réserves

Arbitre : Mr. CHERON Christophe

Réserves d'avant match du club d'Interbocage FC :

Je soussigné(e) PUICHAULT VALENTIN licence n° 1192416085 Capitaine du club INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVENIR 79 F.C pour le motif suivant : des joueurs du club AVENIR 79 F.C. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Je soussigné(e) PUICHAULT VALENTIN licence n° 1192416085 Capitaine du club INTER BOCAGE FOOTBALL CLUB formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVENIR 79 F.C, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus tous les joueurs ayant joué plus de 0 matchs avec une équipe supérieure du club AVENIR 79 F.C.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Référence aux Règlements - Compétitions Seniors - District des Deux-Sèvres – Saison 2022/2023 – Applicable à la coupe des Réserves : Rubrique Qualifications – Licences - Article 18 alinéas C.

Match de référence pour l'équipe 1 : Avenir 79 Fc (1) – Aiffres As (1) en championnat Régional 3 poule B du 14/05/2023 à 15 h 00.

Match de référence pour l'équipe 2 : Echiré St Gelais (3) – Avenir 79 Fc (2) en championnat Départemental 3 poule C du 18/05/2023 à 15 h 00.

2/ La seconde partie de la réserve ne peut être étudiée «qualifiée irrecevable», car mal formulée.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Inter Bocage Fc (3) – Avenir 79 Fc (3) 1 - 2

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de l'Inter Bocage.

L'équipe de Avenir 79 Fc (3) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Réserves.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Match n° 25814375 St Sauveur (3) – Parthenay Viennay RC (4) en Coupe des Réserves

Arbitre : Mr. ESTEVES Frédéric

Réserves d'avant match du club de St Sauveur :

Je soussigné(e) CHARRIER FREDDY licence n° 2544410680 Capitaine du dub U.S. ST SAUVEUR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du dub RC. PARTHENAY VIENNAY, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du dub RC. PARTHENAY VIENNAY

Je soussigné(e) CHARRIER FREDDY licence n° 2544410680 Capitaine du dub U.S. ST SAUVEUR formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club RC. PARTHENAY VIENNAY, pour le motif suivant : des joueurs du dub RC. PARTHENAY VIENNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du dub qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

1/ La première partie de la réserve ne peut être étudiée «qualifiée irrecevable», car mal formulée.

2/ Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

Match de référence pour l'équipe 1 : Nueillaubiers Fc (1) – Parthenay Viennay Rc (1) en championnat Régional 1 poule A du 14/05/2023 à 15 h 00.

Match de référence pour l'équipe 2 : Pays Thénezéen (1) – Parthenay Viennay Rc (2) en championnat Départemental 2 poule Nord du 14/05/2023 à 15 h 00.

Match de référence pour l'équipe 3 : Brion 79 Us (1) – Parthenay Viennay Rc (3) en championnat Départemental 3 poule B du 14/05/2023 à 15 h 00.

Par conséquent, déclare la Réserve non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Sauveur Us (3) – Parthenay Viennay (4) 2 - 6

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de St Sauveur.

L'équipe de Parthenay Viennay (4) reste qualifiée pour la suite de la compétition en Coupe des Réserves.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Match n° 24824287 FC3C (3) – Breuil Bernard (1) en seniors D4 – Poule A

Arbitre : Mr. GORRY Didier

Réserve d'avant match du club de Breuil Bernard :

Je soussigné(e) PAINSARD CORENTIN licence n° 1102435594 Capitaine du club A.S. BREUIL BERNARD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club FOOTBALL CLUBCHANTELOUP COURLAY CHAPELLE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3. joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club FOOTBALL CLUBCHANTELOUP COURLAY CHAPELLE

La Commission déclare la confirmation de la réserve d'avant match recevable en la forme.

Que trois joueurs seulement : JAMIN Hugo licence n° 2545464112 – ROULLET François licence n° 1102433036 et TALBOT Timothé licence n° 2544342959 ont participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club. Référence à l'Article 26 – Participation aux rencontres – Paragraphe C – Restriction collectives – Alinéa 2/b

Par conséquent, déclare la Réserve d'Avant match, non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Chantel.Courl.Chap. (3) – Breuil Bernard (1) 8 – 2
Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Breuil Bernard.

Réclamation d'après match du club de Breuil Bernard

La qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FC3C, pour le motif suivant : des joueurs du club de FC3C 3 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission déclare la réclamation d'Après match recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : Thouars Foot 79 (3) – Chantel. Courl. Chap (1) en championnat Départemental 2 poule Nord du 14/05/2023 à 15 h 00.

Match de référence pour l'équipe 2 : Chantel. Courl. Chap (2) – Vrines Fc (2) en championnat Départemental 3 poule B du 14/05/2023 à 15 h 00.

Par conséquent, déclare la Réclamation d'Après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Chantel.Courl.Chap. (3) – Breuil Bernard (1) 8 – 2
Les droits de Réclamation d'Après match ; soit 74 €, seront portés au débit du club de Breuil Bernard.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

FORFAITS

Amende 21 €

Match n° 25584863 Chamois Niortais – Pays Thénezéen en Féminine U14/U17 A11 poule A → **Pays Thénezéen 1^{er} forfait**

Match n° 25588171 Parthenay Viennay – Poitiers ASAC Buxerolles en U14/U17 F poule C → **Parthenay 1^{er} forfait**

Match n° 25588220 Fleuré – Neuville en U14/U17 F poule D → **Fleuré 1^{er} forfait**

Match n° 25586792 GJ Cerizay Interbocage – Chasseneuil St Georges en U14/U17 F poule A → **Chasseneuil 2^{ème} forfait**

Amende 32 €

Match n° 25557963 Augé Azay le Brûlé (2) – Fors (2) en D5-2^{ème} Niveau poule C → **Fors 3^{ème} forfait**

Match n° 25819705 Cerizay Co (1) – Nieuil l'Espoir (1) en Coupe du Poitou Seniors Féminine ½ Finale → **Nieuil l'Espoir forfait**

→ **Le club de Cerizay Co reste qualifié pour la suite de la compétition**

Match n° 24857324 Niort AFC (1) – Gati Foot (1) en seniors Futsal D1 → **Gati Foot 2^{ème} forfait**

Match n° 25549863 Bressuire Clnc (2) – Beaulieu Breuil (4) en seniors D5 2^{ème} Niveau → **Bressuire Clnc 2^{ème} forfait**

FORFAIT GENERAL

L'équipe 2 de **Fors** en **D5-2^{ème} Niveau poule C** est déclarée **Forfait Général**, les adversaires hebdomadaires de cette équipe seront exempts.

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

Amende 25 €

Lezay ➤ Match n° 25558404 Lezay (3) – Exireuil (2) en D5-2^{ème} Niveau poule D

Avenir 79 FC ➤ Match n° 25524575 Avenir 79 FC (2) – Airvo St Jouin (1) en Futsal D3 - poule B du 25 avril 2023

Les clubs recevant ci-dessus sont priés de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

DECLARATIONS TOURNOIS/PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois/Plateaux 24 €

- FC Ste Eanne : Samedi 20 mai 2023 – U10/U11 et U12/U13
- Portugais de Parthenay : Samedi 17 juin 2023
- US Pexinoise : Samedi 9 septembre 2023 – U8/U9
- Interbocage FC : Samedi 17 juin 2023 – Tournoi de sixte

Tournois/Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

Thouars Foot 79 : Mercredi 24 mai 2023 à 14h00 pour la catégorie U9 à Thouars

COURRIERS

De la commune de Frontenay Rohan Rohan ➤ nous informant d'un Arrêté Municipal sur le terrain du 17 mai au 15 août
Pris note.

De la commune de Magné ➤ nous informant de la levé d'arrêté Municipal sur le terrain d'honneur à partir du 23 mai 2023.

Pris note.

Du club de L'Absie Largeasse MC ➤ Propose sa candidature pour accueillir la Finale de la Coupe Saboureau.

Remerciements. Pris note.

Du club de Voulmentin St Aubin ➤ Propose sa candidature pour accueillir une ½ Finale de la Coupe des Deux-Sèvres.

Remerciements. Pris note.

Du club de Chiché ➤ Propose sa candidature pour accueillir une Finale de Coupe (Deux-Sèvres ou Saboureau).

Remerciements. Pris note.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 25 MAI 2023

PROCES VERBAL N° 39

Saison 2022/2023 – Coupes - Dates et Terrains

Dimanche 4 Juin 2023 15 H 30 : Terrain - Argenton l'Eglise

▶ 1/2 Finale : Coupe des Deux-Sèvres : Beaulieu Breuil - Terves

Dimanche 4 Juin 2023 15 H 30 : Terrain – Airvo St Jouin

▶ 1/2 Finale : Coupe des Deux-Sèvres : Inter Bocage – Le Tallud (2)

Dimanche 11 Juin 2023 : ▶ Finale : **Coupe SABOUREAU** – Terrain de Terves

Lever de rideau 13 H 00 : Finale de la Coupe des Réserves

▶ Avenir 79 (3) – Parthenay Viennay (4)

Finale - Coupe Saboureau 16 H 00 : ▶ **Autize Fc (2) – Beaulieu Breuil (2)**

Les équipes citées comme recevant doivent emmener la tablette

Dimanche 18 Juin 2023 : ▶ Finale : Coupe Deux-Sèvres - Terrain

Lever de rideau 13 H 00 : Finale de la Coupe des Deux-Sèvres **U18**

▶ Moncoutant Sa (2) – U.S.P.M / Ste Eanne (1)

Finale - Coupe DEUX-SEVRES 16 H 00 : ▶

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOUIN